



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DELIBERATION N° 52/2024

Modifiant la délibération n°06/2020 du 8 juillet 2020 portant composition du conseil d'exploitation des régies Eau, Assainissement et Déchets



Date de convocation :
21 août 2024

Date d'affichage :
21 août 2024

Date de séance :
27 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 27 août 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°125/2012, n°126/2012 et n°127/2012 du 26 juin 2012, le conseil municipal crée les régies Eau, Assainissement et Déchets et adopte leurs statuts.

Conformément à ces statuts modifiés par délibération n°06/2020 du 8 juillet 2020, les régies sont administrées par un conseil d'exploitation composé d'au moins 8 membres, à savoir des conseillers municipaux et des personnes qualifiées extérieures capables d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement des régies et la qualité du service rendu aux usagers. Ladite délibération désigne également les membres du conseil d'exploitation. Or, suite à la nomination par arrêté n°19/2024 du 9 février 2024 de Madame Purea ATEO en tant que suppléante de Monsieur Robert MAKER en matière d'environnement, il convient aujourd'hui de la désigner comme membre du conseil d'exploitation. C'est l'objet du projet de délibération ci-après

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°125/2012, n°126/2012 et n°127/2012 du 26 juin 2012 portant création des régies Eau, Assainissement et Déchets et adoptant leurs statuts ;
- Vu** la délibération n°06/2020 du 8 juillet 2020 portant composition du conseil d'exploitation des régies Eau, Assainissement et Déchets ;
- Vu** l'arrêté n°067/2020 du 5 juin 2020 portant délégation de fonction au profit de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, en matière d'environnement, de nouvelles technologies d'information et de communication ;
- Vu** l'arrêté n°19/2024 du 9 février 2024 modifiant l'arrêté n°067/2020 du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, en matière d'environnement, de nouvelles technologies d'information et de communication ;
- Vu** le compte rendu du conseil d'exploitation du 5 août 2024 ;

Dans sa séance du 27 août 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n° 06/2020 du 8 juillet 2020 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation et pour la durée de leur mandat les membres du conseil municipal suivants :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1)	Robert MAKER	André CERAN-JERUSALEM
2)	Vetea SANFORD	Rosina CHIN FOO
3)	Michel PEDRON	Tehaatokoau KAIMUKO
4)	Joseph AUBRY	Tunui PURENI
5)	Kalina PATU	Belinda MAI
6)	Moihara TUPANA	Teura TARAHU-ATUAHIVA

Lire :

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation et pour la durée de leur mandat les membres du conseil municipal suivants :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1)	Robert MAKER	André CERAN-JERUSALEM
2)	Vetea SANFORD	Rosina CHIN FOO
3)	Michel PEDRON	Tehaatokoau KAIMUKO
4)	Joseph AUBRY	Tunui PURENI
5)	Kalina PATU	Belinda MAI
6)	Purea ATEO	Tekakwitha GRAND-PITTMAN
7)	Moihara TUPANA	Teura TARAHU-ATUAHIVA

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 août 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Tétuahau TEMARU



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/09/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **05 SEP. 2024**

